

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 08 Décembre 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 88

Pouvoirs : 12

Membres votants : 100

Date de la convocation : 02/12/2020

L'an deux mil vingt et le mardi 8 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame JUNIAU Chantal, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Madame BEAUMONT Caroline, Madame CAMUS Danielle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame MACHADO Céline, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SEYS Nicolas.

Pouvoirs : Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame HEUDE Claudine, Madame FERAUD Sara pouvoir à Madame HEUDE Claudine, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Madame GOULLEY Martine, Madame JOIN-LAMBERT pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise pouvoir à Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame PANNIER Brigitte pouvoir à Madame DELACROIX-MALVASIO

Delphine, Madame PERRET Nathalie pouvoir à Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 214/2020 : Approbation du protocole d'accord pour le développement de projets éoliens sur les communes de Nassandres sur Risle et Mesnil en Ouche.

Dans le cadre de l'appel à projet éolien lancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en août 2019, conjointement avec les communes de Nassandres-sur-Risle et Mesnil-en-Ouche, un protocole d'accord a été rédigé entre les 2 communes, l'Intercom et le développeur éolien VALECO pour étudier la création de 4 parcs éoliens participatifs sur ces 2 territoires communaux.

Ce document constitue un premier engagement contractuel entre les collectivités et le groupe VALECO en vue de créer des Sociétés de Projet au sein desquelles les 2 communes et l'Intercom seront actionnaires.

Les principaux points du Protocole d'Accord sont :

- Etude pour la création de 4 parcs éolien :
 - Un parc sur le territoire de Nassandres-sur-Risle ;
 - Trois parcs sur le territoire de Mesnil-en-Ouche ;

Leur implantation précise, le nombre de turbines et la poursuite de leur développement seront définis ultérieurement par les Parties.

1-Création des Sociétés de Projet

- Des Sociétés de Projet distinctes à chacune des 2 communes seront constituées sous forme de Sociétés par Actions Simplifiées et pourront porter un ou plusieurs projets visant la production d'énergie renouvelable éolienne ;
- Leur objet social sera : « *La production d'énergie renouvelable pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'éolienne sur le territoire de Mesnil-en-Ouche ou de Nassandres-sur-Risle, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes* » ;
- Les collectivités pourront participer au capital social des Sociétés de Projet ;
- L'Intercom Bernay Terres de Normandie sera présente au capital de l'ensemble des Sociétés de Projet constituées. Les communes de Nassandres-sur-Risle et de Mesnil-en-Ouche seront, quant à elles, uniquement présentes au capital des Sociétés de Projet destinées à porter un projet visant la production d'énergie renouvelable sur leur propre territoire ;
- La répartition du capital entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la commune de Nassandres-sur-Risle et la commune de Mesnil-en-Ouche et/ou leur regroupement éventuel sous la forme d'une société interposée (SEM, SAS Holding, SCIC, ...) sera déterminée ultérieurement ;
- L'intégralité des coûts, risques et dépenses de développement est prise en charge par VALECO au travers les Sociétés de Projet jusqu'à l'obtention du financement, directement ou indirectement par le biais d'apport en comptes courants ;
- A l'exception des frais de création des sociétés, aucun frais n'est supporté directement ou indirectement, par les collectivités durant cette phase ;
- Le financement en fonds propres par chacune des Parties sera proportionnel à sa participation au capital de la Société de Projet ;
- Les actionnaires s'engagent à étudier l'ouverture d'une partie de la dette au financement participatif. Ils pourront dans ce cadre faire notamment appel au « crowdfunding » ;
- Lors de l'obtention des autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du Projet, deux possibilités sont offertes aux collectivités :
 - La poursuite du Projet aux côtés des Développeurs, auquel cas les collectivités devront apporter leur part de fonds propres proportionnellement à leur participation, ou/et,

- La sortie (totale ou partielle) du capital par le rachat de leurs titres par VALECO et sortir totalement ou partiellement de la Société de Projet, VALECO s'engage à lui racheter lesdits titres à un prix déterminé.
- Les collectivités auront la possibilité de céder une partie des titres qu'elles détiennent au capital de la Société de Projet à une coopérative citoyenne (dont l'objet social est l'investissement dans les énergies renouvelables) dans les 6 mois à compter de la réception par les collectivités de la notification de l'obtention des autorisations nécessaires au projet ;
- La même coopérative citoyenne aura l'opportunité d'entrer au capital de l'ensemble des Sociétés de Projet.

2-Gouvernance des Sociétés de Projet

La Collectivité des actionnaires

- Les Sociétés de Projet seront dirigées par un Président, personne physique, nommé pour une durée de 5 ans ;
- La « Collectivité des Actionnaires » prendra toutes les décisions courantes pour la société, par principe à majorité simple et par exception à majorité qualifiée ou à l'unanimité, lors des Assemblées générales ;
- Un Comité Stratégique sera créé pour chacune des Sociétés de Projet jusqu'à l'obtention des autorisations environnementales purgées de tout recours (*nécessaires pour la réalisation du projet*) et statuera à l'unanimité sur les décisions portant sur le développement des parcs tels que le choix des turbines ou leur localisation.

Le Comité Stratégique

- Le Comité Stratégique sera composé des actionnaires initiaux des Société de Projet de la manière suivante :
 - VALECO : 2 membres (dont le Président) désignés par VALECO, disposant chacun d'une voix ;
 - Personne Publique : 2 membres désignés par la Personne Publique, disposant chacun d'une voix ;

La Personne Publique pourra également nommer un censeur siégeant au Comité Stratégique sans droit de vote. La fonction de censeur ne donne droit à aucune rémunération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'elle est, à ce titre, chargée de mettre en œuvre les actions du PCAET ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée avec la Région Normandie pour devenir un « territoire 100% énergies renouvelables en 2040 » ;

Vu l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) et le plan d'actions 2017-2020 ;

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et plus particulièrement l'axe 4 « Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive » reprenant le plan TEPOS ;

Vu la délibération n°204/2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°25-2020 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 approuvant le choix du groupe VALECO pour un engager un partenariat pour l'étude de projets éoliens participatifs sur ces 2 communes ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Protocole d'Accord avec VALECO ;
- ✓ **APPROUVE** la poursuite des discussions avec le groupe VALECO en vue de rédiger un projet de statuts et de pacte d'actionnaires pour les sociétés de projet à créer sur les communes de Mesnil-en-Ouche et Nassandres-sur-Risle pour le développement éolien sur leurs territoires.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	5	95	5	90

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20201208-214_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Affichage : 18/12/2020